

Ponteilla-Nyls, le 20 juin 2024



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 JUIN 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, DELAUNAY Sylvie, ALMENDROS Marjorie, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, DUMEC Isabelle, BOUSCASSE Michel, Géraldine BLONDEL, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, BANULS Salvador, Christine GADAVE.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : MAYNERIS-BONFANTI Carine à ADOUE Thérèse, PUIG Louis à DADIES Franck, SAVINE Eric à HANOL Didier,

Absent : BATLLE Matthieu, MASSOTEAU Thierry.

BOUSCASSE Michel est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2024.

* * *

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°14/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis au 5place de Catalogne (AH 66)

N°15/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5 rue des Macabeus (AI 151)

N°16/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 2 rue Renoir (AI 391)

N°17/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 12 rue des Roitelets (AK 105)

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

1- INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR LES AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX ELECTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la délibération du conseil municipal du 13 avril 2015 sur l'indemnisation des agents municipaux travaillant pour les scrutins électoraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.714-4 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié par l'arrêté ministériel du 19 mars 1992, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié par l'arrêté ministériel du 26 mai 2003, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 relative au régime indemnitaire et au paiement des heures supplémentaires aux agents de la Commune,

* * *

En raison des opérations électorales qui se dérouleront au cours du mandat municipal, Monsieur le Maire propose, comme pour toutes les élections précédentes, d'allouer au personnel du service administratif de la mairie, mobilisé dans les bureaux de vote, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Cette indemnité est liée à l'accomplissement de travaux supplémentaires les dimanches à l'occasion des scrutins électoraux.

Le crédit global sera réparti en fonction du travail effectué le jour des élections. Certains agents ont des missions de logistique administrative concernant la tenue des bureaux de votes et d'autres ont la responsabilité de la rédaction des procès-verbaux.

En fonction du statut de l'agent et la nature de leur mission, les travaux supplémentaires effectués lors des consultations électorales sont compensés par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents contractuels et titulaires de catégorie C et B et pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

En contrepartie, la Commune perçoit une dotation allouée par l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une indemnité horaires pour travaux supplémentaires et d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour le personnel administratif de la mairie mobilisé pour les opérations électorales qui auront lieu au cours du mandat municipal ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités

2 – TARIFICATION DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du 4 décembre 2017 a fixé les tarifs périscolaires et extrascolaires, lesquels sont restés inchangés depuis sept ans.

Il rappelle qu'une délibération du 5 juillet 2023 a fixé des tarifs d'accès à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune pour les enfants des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) soutient financièrement les services municipaux en fonction des présences d'enfants. En contrepartie, la CAF exige que la commune s'engage à accueillir les enfants avec du personnel formé, dans des équipements conformes aux normes, durant les temps périscolaires et extrascolaires.

Pour bénéficier du soutien de la CAF, les tarifs des services périscolaires doivent être ajustés en fonction des revenus des familles.

Compte tenu de l'évolution des services proposés aux familles et de l'augmentation des coûts, il est proposé au conseil municipal de réviser la grille tarifaire en élargissant les catégories de quotient familial afin de mieux adapter les tarifs aux revenus des parents.

La nouvelle grille tarifaire présentée aux élus entraîne une légère augmentation des tarifs sans pour autant pénaliser les familles les plus modestes.

L'ensemble des nouveaux tarifs sont disponibles sur le site internet de la mairie « portail famille » et en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la nouvelle grille tarifaire ajustée en fonction des revenus des familles, conformément aux exigences de la CAF et à l'évolution des coûts des services périscolaires et extrascolaires.

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables dès la rentrée scolaire 2024.

3 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la

définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Cette loi vise à répondre à la crise énergétique et climatique actuelle en favorisant le développement de projets d'énergies renouvelables. Ce texte s'articule autour de quatre axes :

- planifier les énergies renouvelables,
- simplifier les procédures,
- mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables,
- mieux partager la valeur générée par ces énergies.

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Il est présenté au conseil municipal un plan concernant ces Zones d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune pendant la période du mois de mai 2024) ;

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

- le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique et ampliation à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

4 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE « LE RIBERAL » A NYLS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande des riverains, l'impasse du Lotissement « Le Riberal » à Nyls peut être désormais intégrée dans le domaine public communal.

Un géomètre expert a pris en compte les surfaces concernées par la cession à la commune à titre gracieux des parcelles n°AS209 pour 213 m², n°AS211 pour 181 m², AS 213 pour 157 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve, l'intégration de l'impasse « Le Riberal » dans le domaine public communal tel que susvisée.

Autorise Monsieur le Maire a signer les actes nécessaires à cet effet ;
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

5 - DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE 2024

Comme chaque année, dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, la pépinière départementale met gratuitement à la disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées.

Comme les années précédentes, il est proposé d'orienter le choix des végétaux pour augmenter le volume des plantes dans les espaces verts du village et de procéder au remplacement des manquants. Une délibération de l'assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande pour 2024, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter, Madame la Présidente du Département, dans le cadre d'une campagne d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, une dotation en plants, essences, arbustives et arborées, la plus élevée possible ;

Le quantitatif sera établi en fonction des besoins fixés par le service municipal des espaces verts.

6- TRAVAUX COMMUNAUX 2024

Dans la suite du vote du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux municipaux engagés sur la Commune en 2024 conformément aux chapitres budgétaires votés aux comptes 23 et 21.

Il informe également l'assemblée d'une disposition importante concernant les marchés publics de travaux communaux.

Conformément au décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, les communes, peuvent conclure des marchés publics de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable jusqu'au 31 décembre 2024, à condition que la valeur estimée de ces marchés soit inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Il convient de noter que cette mesure vise à faciliter le lancement des procédures en cours tout en assurant une utilisation judicieuse des deniers publics.

Cependant, il attire l'attention du conseil municipal sur un point crucial de l'article 6 de ce décret : il conviendra de veiller à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsque plusieurs offres sont susceptibles de répondre aux besoins.

En d'autres termes, il est important de diversifier les prestataires pour éviter toute forme de favoritisme et garantir la pertinence des choix.

Pour résumer, cette disposition permet une plus grande flexibilité pour les petits marchés de travaux, mais elle impose également une responsabilité accrue dans le choix des offres, afin de préserver la transparence et l'efficacité des dépenses publiques.

En application de ce texte et en toute transparence, le conseil municipal est ainsi informé du lancement des travaux ci-après :

- Installation de la vidéo-protection

Monsieur Alexandre Moulin, adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'avancée du projet. Il informe le conseil municipal que la Commune n'a pas pu bénéficier du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) par le fait que les crédits 2024 ont été affectés à la sécurité des Jeux Olympiques.

- Coût total HT : 58 689 €
- Subvention DETR (30 %) : 17 607 €
- Financement FDC (48 % du solde) : 19 719 €
- Reste à charge : 21 363 €

Cela représente une subvention totale de 63 %.

Note : Consultation en cours. Affichage de l'entreprise sélectionnée en mairie.

- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment « Granger »

Monsieur Maxime Sanchez, adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'avancée du projet.

- Entreprises consultées : ENECOPRO, AMBIANCE ÉNERGIE, EIFFAGE IPERION
- Coût total HT : 40 000 €
- Subvention (DETR / DSIL, 56,80 %) : 22 720 €
- Financement FDC (23% du solde) : 9 280 €
- Reste à charge : 8 000 €

Cela représente une subvention totale de 80 %.

Projet : Autoconsommation collective partagée avec la mairie et les écoles, avec surplus revendu pour diminuer la facture EDF et en prévision de l'abandon du bouclier énergétique.

- Réparation des dégâts sur l'éclairage public causés par les intempéries de grêle en 2023

Monsieur Maxime Sanchez, adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'avancée du projet.

- Coût total HT : 42 989 €
- Prise en charge par l'assurance : 33 961 €
- Reste à charge : 9 027 €

Ces remplacements de luminaires, impératifs pour des raisons de sécurité, seront déduits des prévisions du plan lumière (deuxième objectif).

- Améliorations pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur Maxime Sanchez, adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'avancée du projet.

Mise en conformité WC ALSH avec WC PMR

- Coût total HT : 40 815 €
- Subvention DETR (30 %) : 12 244 €
- Financement FDC (48 %) : 13 714 €
- Reste à charge : 14 857 €

Cela représente une subvention totale de 63 %.

- Création des toilettes du stade avec WC PMR

Monsieur Maxime Sanchez, adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'avancée du projet.

- Coût total HT : 24 830 €
- Subvention estimée DETR (30 %) : 7 449 €
- Financement FDC (48 %) : 8 342 €
- Reste à charge : 9 039 €

Cela représente une subvention totale de 63%.

- Aménagement des vestiaires et des sanitaires des ateliers municipaux

Monsieur Maxime Sanchez, adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'avancée du projet.

- Coût total HT : 64 209 €
- Subvention estimée DETR (30%) : 19 262 €
- Financement FDC (48%) : 21 574 €
- Reste à charge : 23 373 €

Cela représente une subvention totale de 63 %.

Entreprises consultées : BUNGALOW PRO, DESCORTES, MOUV BOX pour les bâtiments modulaires, et JCK pour les VRD pour la plate forme de lavage de la balayeuse.

* * *

Monsieur Denis Jaubert demande si le projet des vestiaires et des sanitaires des ateliers municipaux est situé au même endroit qu'actuellement. Monsieur le Maire confirme qu'ils seront installés à proximité des ateliers actuels.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de l'avancement du projet du nouveau réservoir d'eau de Ponteilla qui sera installé à proximité des services techniques,

Il informe également de la programmation de travaux de voirie sur Ponteilla et Nyls : Rue du Mas Deu, l'impasse Maillol, réfection du sol du chemin de ronde, création d'un parking supplémentaire rue des hirondelles, reprise du trottoir route de Pollestres face au monument aux morts de Nyls.

6- FONDS DE CONCOURS « PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE »

Le conseil municipal est informé que les travaux municipaux financés par les Fonds de Concours de Perpignan Méditerranée Métropole feront l'objet d'une convention proposés lors de la prochaine séance. La demande est en cours de formalisation.

7 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les prochaines animations programmées sur la commune : Fête de la musique organisée par « La Beau Dégats », la fête du sport organisée par le conseil communal des enfants et de jeunes, les feux de la Saint-Jean à Ponteilla et Nyls, la fête des écoles, le vide grenier, le cinéma en plein air et le 14 juillet.

La séance est levée à 19h30.

<p>Franck DADIES</p> 	<p>Lucie BOIDIN</p> 	<p>Alexandre MOULIN</p> 	<p>Marie-Hélène CASTELL</p> 
<p>Didier HANOL</p> 	<p>Thérèse ADOUE</p> 	<p>Maxime SANCHEZ</p> 	<p>Sylvie DELAUNAY</p>
<p>Carine MAYNERIS-BONFANTI</p>	<p>Thierry MASSOTEAU</p>	<p>Marjorie ALMENDROS</p> 	<p>Louis PUIG</p> 
<p>Jocelyne FREVILLE</p> 	<p>Matthieu BATLLE</p>	<p>Chrystelle ARACIL</p> 	<p>Eric SAVINE</p> 
<p>Isabelle DUMEC</p> 	<p>Michel BOUSCASSE</p> 	<p>Géraldine BLONDEL</p> 	<p>Rolland THUBERT</p> 
<p>Denis JAUBERT</p> 	<p>Salvador BANULS</p> 	<p>Christine GADAVE</p> 	